Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260127-2026_23-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES - VITRE

COUESNON MARCHES DE BRETAGNE
Parc d'Activités Coglais St Eustache
ST ETIENNE EN COGLES - 35460 MAEN ROCH
☎ 02.99.97.71.80

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués :
En exercice : 39
Votants : 33
Présents : 29
Absents représentés : 4

Date de la convocation : 19 janvier 2026
Date d'affichage : 19 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à la salle communale « rue du Soleil Levant » 35133 LE CHATELLIER, sous la présidence de Monsieur Christian HUBERT, Président.

Etaient présents : M. Hubert, M. Houdus, M. Janvier, M. Boulmer, M. Gaigne, M. Hervé, M. Helbert, Mme Eslhout, Mme Montembault, M. Eon,
M. Sourdin Pierre, M. Vallée, Mme Cellier-Chenoir, M. Retoré, Mme Perrin, Mme Chataignier, M. Dubreil-Jardin, Mme Prunier, M. Besnard, Mme Malle, M. Monthorin, M. Hamard, Mme Boulière, M. De Moncuit, M. Prioul, Mme Machard, M. Avril, Mme Blaise, M. Rapinel

Suppléant présent sans voix délibérante : M. Jobert,

Absents excusés avec pouvoirs : Mme Balusson donne pouvoir à Mme Chataignier, Mme Meignan donne pouvoir à M. Prioul, M. Rault représenté par Mme Elshout, Mme Lohier représentée par M. Boulmer,

Absents Excusés : M. Sourdin Jean Frédéric,

Absents : Mme Launay, Mme Jouaux, M. De Gouvion Saint Cyr, Mme Gobé, M. Germain,

M. Pierre SOURDIN est désigné secrétaire de séance

AFFAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

2026_23_020_8.4 : Mise en œuvre d'une politique intercommunale des attributions de logement social

Monsieur Pascal HERVE, Vice-président en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Contractualisations, rappelle que le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Couesnon Marches de Bretagne est actuellement en cours d'élaboration.

Le PLH tend à traduire l'engagement de la communauté de communes dans la mise en œuvre de sa politique locale de l'habitat et, plus particulièrement, des actions visant à favoriser l'habitat des publics spécifiques, en contribuant à la fluidification des parcours résidentiels et en accompagnant les demandeurs de logements locatifs sociaux sur le territoire.

Depuis 2014, les évolutions législatives et réglementaires ont contribué à placer l'échelon intercommunal en « chef de file » de la politique locale des attributions de logements locatifs sociaux.

Afin d'aider les intercommunalités à faire partager ces objectifs et à en assurer la déclinaison locale, la loi Alur de 2014 a créé des outils de gouvernance et de mise en œuvre de la politique d'attribution :

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260127-2026_23-DE

- La Conférence Intercommunale du Logement (CIL), qui élabore la politique intercommunale en matière d'attributions,
- La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), qui décline les objectifs en engagements individuels par acteurs,
- Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID), qui définit les modalités de gestion partagée des demandes de logement social et de mise en œuvre du service d'information et d'accueil des demandeurs.

Couesnon Marches de Bretagne a ainsi l'opportunité de s'engager dans la mise en œuvre de la politique des attributions sur son territoire, par la mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

Cette instance a pour objectifs de favoriser les partenariats et de favoriser la gouvernance avec les acteurs locaux du logement social, dans le but de faciliter l'accès au logement des habitant(e)s du territoire.

Une instance partenariale : la Conférence Intercommunale du Logement – CIL

La CIL est une instance politique co-présidée par le Président de l'EPCI et par le Préfet.

Elle se compose de 3 collèges d'acteurs :

- Les collectivités territoriales : maires de chaque commune de l'EPCI, Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine ;

- Les professionnels du secteur du logement locatif social : bailleurs, réservataires, organismes agréés « maîtrise d'ouvrage d'insertion » ;

- Les associations auprès des personnes défavorisées et des représentants des locataires.

La création de la CIL se fait par délibération communautaire, après consultation des instances appelées à siéger dans les 3 collèges. Elle est entérinée par un arrêté préfectoral.

La CIL élabore les orientations territorialisées en matière d'attributions, formalisées dans un document-cadre. Elle n'a pas de rôle opérationnel de désignation des candidats aux CAL des bailleurs sociaux. C'est un lieu de concertation entre les partenaires des politiques d'attribution.

Les propositions d'orientations définies par la CIL sont approuvées par l'EPCI et par le préfet.
La définition de ces orientations s'appuie sur un diagnostic partagé et territorialisé.

Un document opérationnel : la Convention Intercommunale des Attributions – CIA

Les orientations de la CIL sont déclinées dans la Convention Intercommunale des Attributions (CIA). C'est un document contractuel et opérationnel comportant les engagements de chaque acteur (en premier lieu les bailleurs sociaux et les réservataires) permettant de mettre en œuvre les orientations de la CIL en matière d'attribution. Ces engagements sont annuels et quantifiés.
La CIA est signée par l'EPCI, les bailleurs sociaux et les titulaires des droits de réservation (Action logement, préfet…).

Les engagements de la CIA portent sur plusieurs thématiques :

- ✓ Les ménages à bas revenus,
- ✓ Les publics prioritaires (dont ceux définis localement par l'EPCI),
- ✓ La mixité sociale et l'équilibre territorial,
- ✓ La gouvernance et les modalités de suivi.

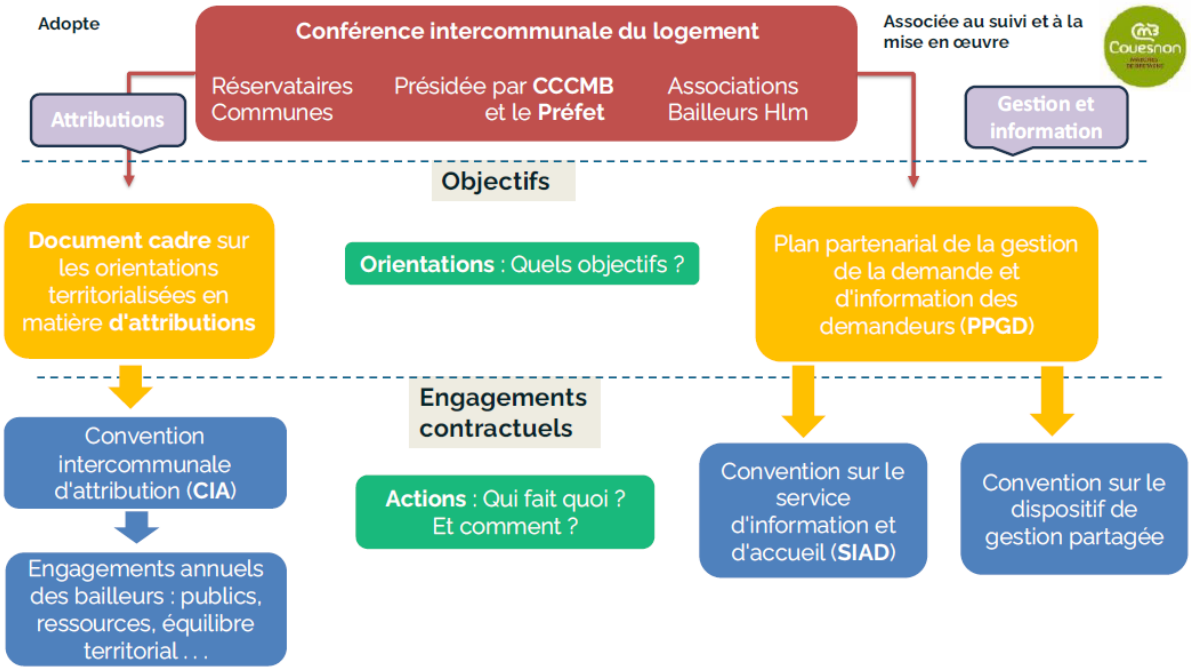
Un dispositif simple et efficient pour les demandeurs : le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs – PPGDID

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260127-2026_23-DE

Le PPGDID répond à l'ambition de :

- ✓ Satisfaire le droit à l'information des demandeurs,
- ✓ Simplifier l'enregistrement de la demande en assurant une gestion partagée des demandes de logement social à l'échelle intercommunale,
- ✓ Apporter plus de transparence et d'équité dans le processus d'instruction.

Il prévoit notamment un système de cotation de la demande et un système de qualification de l'offre.
Il précise également les modalités locales d'enregistrement de la demande et la répartition territoriale des guichets d'enregistrement.



L'accompagnement de Couesnon Marches de Bretagne à la mise en œuvre de la politique des attributions est prévu dans le cadre du marché public d'élaboration du PLH, actuellement en cours d'exécution. Cette mission est confiée au bureau d'études LM Consultant.

Vu la loi ALUR du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové, désignant l'EPCI comme chef de file de la politique locale de gestion de la demande et des attributions de logements sociaux sur son territoire ;

Vu la loi LEC du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté visant à favoriser la mixité sociale et portant sur les critères d'attributions ;

Vu la loi ELAN du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, introduisant trois nouveaux dispositifs piliers de la gestion de la demande et des attributions : la Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL), la cotation de la demande locative sociale et la gestion en flux des réservations ;

Vu la loi 3DS du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration, portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, notamment en matière d'attributions ;

Vu les articles L 441-1, L 441-1-1, L 441-1-5, L 441-1-6 du Code de la Construction et de l'Habitation encadrant la mise en place de la politique intercommunale d'attribution des logements sociaux ;

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260127-2026_23-DE

Monsieur Pascal HERVE, Vice-président en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Contractualisations, propose :

- **D'engager la mise en œuvre de la politique des attributions sur le territoire de Couesnon Marches de Bretagne, par la création d'une Conférence Intercommunale du Logement,**

- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer et exécuter tout document y afférent.**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur Pascal HERVE, Vice-président en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Contractualisations, telle que présentée ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT
CHRISTIAN HUBERT